

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-207

Objet : Réglementation du stationnement Bassin du Pontay et alentours à l'occasion de la manifestation "Bêtes en fête" organisée par la commune le dimanche 13 octobre 2024.

Nature de la voie : communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8.

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Vu le souhait de la municipalité d'organiser la manifestation « Bêtes en fête » le dimanche 13 octobre 2024 au bassin du Pontay.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le bassin du Pontay et la contre-allée derrière le collège Georges Charpak afin d'éviter tout incident et permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRÊTE

Article 1er: Dans le cadre de la manifestation « Bêtes en fête » :

- Les exposants et participants seront autorisés à se stationner sur le bassin du Pontay.
- Une largeur de passage suffisante sera maintenue pour permettre l'intervention des services de secours et de sécurité le cas échéant.
- Les 5 places de stationnement présentes dans la contre-allée seront réservées aux organisateurs de la manifestation.
- La manifestation se tiendra de 10h à 17h.
- Les chiens devront être tenus en laisse.

Article 2: La signalisation sera mise en place par la commune. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3: Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le dimanche 13 octobre 2024 de 08h à 19h. (Installation et rangement)

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 26 septembre 2024

Le Maire.

Frédéric JEAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

